



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de  
l'environnement

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

### 1. Intitulé du projet

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

Forme juridique

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

#### **4.2 Objectifs du projet**

L'objectif du projet est la création de bureaux à destination de l'activité croissante de la CMA-CGM (Compagnie Maritime d'Affrètement - Compagnie Générale Maritime), leader mondial du transport maritime.

La tour à l'étude s'insère dans le cadre d'un projet majeur d'aménagement du secteur dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée. Il est également inclus dans la ZAC de la "Cité de la Méditerranée" qui a fait l'objet d'une étude d'impact en 2012, complétée en 2013 suite à l'avis de l'autorité environnementale du 19/12/12.

Les niveaux RDC et R+1 seront également dédiés à un usage de commerces (restauration / cafétéria).

#### **4.3 Décrivez sommairement le projet**

##### **4.3.1 dans sa phase travaux**

La durée totale des travaux est estimée à 2 ans et demi, qui seront séquencés en deux phases.

La première phase consiste en la démolition du bâtiment existant, en cours et qui se terminera en février 2020, la deuxième en la construction de la nouvelle tour de février 2020 à décembre 2022.

Les travaux entraîneront des terrassements sur environ 21 m de profondeur pour un volume de déblais de 22 000 m<sup>3</sup>. Les déblais seront évacués en installation de stockage agréée selon la réglementation en vigueur. Les terrassements seront réalisés à l'abri de parois moulées et nécessiteront des pompages en phase travaux. Le pompage sera réalisé à un débit de 18 m<sup>3</sup>/h avec rejet dans le réseau communal, tel qu'autorisé par la DEAP de la Métropole. Les rejets respecteront les seuils qualitatifs attendus.

Le projet ne nécessitera aucun apport de matériaux extérieurs (hors matériaux propres à la construction même du bâtiment).

Le chantier fait l'objet d'une "Charte chantier à faibles nuisances" qui sera annexée aux marchés des entreprises et dont les mesures seront donc contractuelles. Des mesures seront ainsi prises vis-à-vis de la gestion des déchets, du bruit, de la consommation des ressources, etc. La charte est présentée en annexe 9.

##### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

Le bâtiment est conçu par le cabinet d'architecture HW en prenant en compte les différentes contraintes liées à la situation du terrain : présence de l'autoroute à 12 m, mitoyenneté du bâtiment au nord (règles de sécurité et servitude de vues), éléments climatiques (orientation et trajectoire du soleil, ombres portées, vent, mer,...). La façade ouest est ainsi composée d'une double peau de protection acoustique, et est dotée de stores extérieures pilotés suivant l'exposition au soleil suite à l'étude d'ensoleillement.

Le bâtiment s'inscrit face au port et à la mer, avec la présence de plusieurs tours voisines : celle de la CMA CGM (145 m de haut) et celle de la Marseillaise (135 m de haut), ainsi que plusieurs autres tours en constructions.

Le bâtiment ici à l'étude sera de type R+22 pour une hauteur de 85 m et une surface de plancher de 21 658 m<sup>2</sup>.

Il accueillera à terme 2 300 employés pour des horaires types 8h-19h correspondant à l'activité de bureau sur le secteur. 170 places de stationnement seront créées au sein d'un parking sur 7 niveaux de sous-sol, ainsi qu'un espace de 366 m<sup>2</sup> pour le stationnement des vélos.

L'opération s'inscrit également dans une démarche environnementale associée aux certifications BREEAM New Construction 2016 (niveau very good) et HQE Bâtiment Durable 2016 (niveau excellent), détaillées en annexes 13 et 14.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fait l'objet d'un permis de construire obtenu le 14/03/19. Une demande de permis de construire modificatif est en cours d'instruction. Aucune autre procédure d'autorisation n'est prévue à ce stade de l'étude, lequel reste soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau (en cours de préparation).

Le projet étant inclus dans le périmètre de la ZAC "Cité de la Méditerranée", il est concerné par les procédures suivantes :

- Arrêté préfectoral du 09/10/05 déclarant d'utilité publique l'aménagement de la ZAC "Cité de la Méditerranée"
- Arrêté préfectoral du 30/12/05 approuvant la création de la ZAC "Cité de la Méditerranée"
- Arrêté préfectoral du 05/10/06 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC "Cité de la Méditerranée"

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface de plancher :	21 658 m <sup>2</sup>
Emprise au sol :	1 200 m <sup>2</sup>
Hauteur :	85 m
Nombre de niveau :	R+22
Hauteur de déblais :	21 m

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Quai d'Arenc / Boulevard Mirabeau  
13002 MARSEILLE

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 43° 18' 49" N Lat. 05° 21' 59" E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différences composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche se situe à 4,7 km au sud-est du site d'étude (Archipel du Frioul, îles d'Endoume).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	MARSEILLE
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Marseille est concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures de transports terrestres nationales (réseaux routier et ferroviaire), approuvé le 29/05/13 (1 <sup>e</sup> échéance) et le 03/10/17 (2 <sup>e</sup> échéance). Il est à noter que le quai d'Arenc et le boulevard Mirabeau, encadrant le projet, sont identifiés comme voies bruyantes de classe 3 par arrêté préfectoral du 14/04/04. Le projet est également dans le secteur de nuisance de l'A55, située à 12m.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun monument historique n'est recensé dans un périmètre de 1 km autour du site d'étude.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?  Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN inondation de l'Huveaune approuvé : site d'étude hors zonage Porter à Connaissance aléa inondation BV Aygalades : site d'étude compris dans l'enveloppe de la crue exceptionnelle, hors zone inondable pour une crue centennale PPRN mouvement de terrain approuvé : site d'étude hors zonage PPRN retrait gonflement des argiles approuvé : zone faiblement à moyennement exposée, enjeux peu vulnérables : grands ensembles, immeubles, ... (B3) PPRT société Arkema approuvé : site d'étude non concerné  PPR Inondation approuvé le 24/02/2017 / PAC Aygalades du 24/01/18 / PPR Retrait-gonflement des argiles approuvé le 27/06/2012 / PPR Mouvements de Terrains approuvé le 29/10/2002 / PPRT ARKEMA approuvé le 04/11/2014
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Plusieurs sites BASIAS sont référencés dans un rayon de 150 m. Seul un site est connu pour être encore en activité, le "Projet SAS SUEDE" situé Quai d'Arenc (en bordure du site d'étude) et correspondant à de la production et distribution de vapeur et d'air conditionné. Un diagnostic environnemental - étude historique et évaluation initiale de la qualité environnementale des sols - a été réalisé par un bureau d'études certifié. Des mesures seront prises pour traiter les sols conformément à la réglementation en vigueur. Le diagnostic et le CCTP travaux associé figurent en annexe 8.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après les services de l'ARS PACA (mail du 14/03/18), aucun périmètre de protection d'un captage d'eau potable n'est recensé sur le secteur d'étude.  La base de données BSS-Eau du BRGM ne recense aucun puits ou forage d'alimentation en eau à proximité du site d'étude.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 les plus proches sont implantés à 4,1 km au sud-ouest du site d'étude : "Iles marseillaises - Cassidaigne" (FR9312007, directive oiseaux) et "calanques et îles marseillaises - cap canaille et massif du grand caunet" (FR9301602, direction habitats).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est le Vieux Port de Marseille, situé à 2,0 km au sud du projet à l'étude.



6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun prélèvement d'eau superficielle ne sera nécessaire en phase exploitation ou travaux, le projet étant raccordé au réseau d'eau potable communal. Le projet nécessitera des pompes de rabattement de nappe en phase chantier, avec rejet au réseau communal conformément aux prescriptions de la DEAP de la métropole. Le rabattement de nappe fera l'objet d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, en cours de réalisation.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terrassements induiront un rabattement de nappe pour un débit de 18 m <sup>3</sup> /h. Le pompage aura lieu dans la masse d'eau des "formations oligocènes de la région de Marseille", référencée FRDG215 au SDAGE 2016-2021 (bon état chimique en quantitatif en 2013). La mise en oeuvre du rabattement de nappe sera réalisée en concertation avec les services de la DEAP de la Métropole Aix Marseille Provence et de la DDTM13 (dossier loi sur l'eau en cours de réalisation).
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessitera en phase travaux le déblai d'environ 22 000 m <sup>3</sup> de matériaux (terrassement pour création de 7 niveaux de sous-sol). Les déblais seront évacués en installation de stockage agréée selon la réglementation en vigueur. Un diagnostic environnemental - étude historique et évaluation initiale de la qualité environnementale des sols - a été réalisé. Des mesures seront prises pour traiter les sols conformément à la réglementation en vigueur. Le diagnostic et le CCTP travaux associé figurent en annexe 8. Le CCTP démolition figure en annexe 11.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une étude écologique a été réalisée par GRF, datée du 07/10/19 et présentée en annexe 10. Il en ressort que les habitats sont très artificialisés et qu'ils n'ont pas de forte valeur écologique. La flore est majoritairement exotique ou horticole sans enjeux de protection majeurs. La faune est peu présente et aucune espèce d'oiseau n'a été identifiée. La valeur écologique du site est faible et ne présente pas d'enjeu de protection particulier.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 les plus proches sont implantés à 4,1 km au sud-ouest du site d'étude : "Iles marseillaises - Cassidaigne" (FR9312007, directive oiseaux) et "calanques et îles marseillaises - cap canaille et massif du grand caunet" (FR9301602, direction habitats). Une partie du port autonome et la mer Méditerranée séparent le projet de ces sites Natura 2000. L'impact du projet sur ces sites est considéré comme nul.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'étude n'intercepte aucune zone d'intérêt notable.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'insère sur une parcelle déjà construite à l'état actuel.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune canalisation de transport de matières dangereuses n'est recensée dans un rayon de 500 m autour du site d'étude d'après Géorisques. Le projet se situe également en dehors du zonage du PPRT approuvé sur la commune.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site d'étude est compris dans l'enveloppe de la crue exceptionnelle du ruisseau des Aygaldes, mais est situé hors zone inondable pour une crue centennale d'après le PAC du 24/01/18 (SETEC-HYDRATEC, 2017). Le projet respecte les prescriptions du PPRI, tel que détaillé en annexe 12.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Du fait de son activité de bureaux, le projet n'engendre aucun risque sanitaire. Le projet est concerné par des risques sanitaires du fait de son positionnement à proximité d'axes de circulation majeurs (pollution de l'air, bruit). Concernant le bruit, une façade double peau sera positionnée à l'ouest. Des centrales de traitement de l'air seront positionnées aux niveaux supérieurs de la tour avec système de filtration adaptée aux certifications environnementales (HQE/BREEAM). Ces éléments sont détaillés en annexe 13.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, le projet nécessitera des déplacements d'engins de chantier. En phase exploitation, le trafic sera dû au déplacement des employés, sur une plage horaire de 8h-19h soit des horaires de bureaux. La surface de plancher sera doublée, le nombre d'employés sera donc plus élevé. Le nombre de places de parking est cependant plus faible que le nombre autorisé au PLU, le local vélo largement dimensionné et l'offre en transports en commun est forte (bus, métro et tram dans un rayon de 400 m).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	En phase exploitation, le projet ne générera pas de bruit notable. Le quai d'Arc et le boulevard Mirabeau sont identifiés comme voies bruyantes de classe 3 (arrêté préfectoral du 14/04/04.) Le projet est également dans le secteur de nuisance de l'A55. En l'absence de réglementation spécifique pour les bureaux, l'exigence retenue est l'isolement DnTa,Tr réglementaire logement avec un terme correctif de -3dB. En phase travaux, la charte (annexe 9) sera respectée. Une notice acoustiques est présentée en annexe 13.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucune odeur ne sera générée par le projet.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Des vibrations pourront avoir lieu uniquement en phase travaux lors de la démolition de l'immeuble existant ou de la réalisation des travaux de construction du nouveau bâtiment.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les émissions lumineuses seront uniquement liées à l'éclairage des bureaux durant les horaires de travail. Le projet s'insère par ailleurs dans un milieu fortement urbanisé où l'éclairage de nuit est déjà présent. L'incidence du projet par rapport à l'état actuel est considérée comme négligeable.</p> <p>Le projet est également soumis aux émissions lumineuses des abords (bâtiments, voies de circulation, etc.).</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, la circulation des engins engendrera l'émission de polluants atmosphériques. Elle sera limitée dans le temps et les véhicules utilisés seront correctement entretenus. En phase exploitation, l'émission de polluants sera uniquement liée aux véhicules légers des employés de bureaux. L'impact par rapport à l'état actuel est donc considéré comme faible. Un plan de qualité de l'air intérieur est présenté en annexe 13.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase exploitation, le projet sera raccordé au réseau d'eaux usées communal selon le règlement de la SERAMM. En phase travaux, les eaux usées seront gérées selon la réglementation en vigueur.</p> <p>Les eaux pluviales du projet seront gérées selon les prescriptions de la DEAP de Aix Marseille Provence Métropole.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase exploitation, le projet sera raccordé au réseau d'eaux usées communal selon le règlement de la SERAMM.</p> <p>En phase travaux, les eaux usées seront gérées selon la réglementation en vigueur.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, les déchets générés seront évacués selon la réglementation en vigueur et au diagnostic présenté en annexes 8 et 11.</p> <p>En phase exploitation, les déchets générés seront évacués selon la réglementation en vigueur.</p>



Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le bâtiment est conçu par le cabinet d'architecture HW et sera réalisé selon les attentes de la commune et de l'établissement public Euroméditerranée. Son incidence sur le patrimoine architectural et paysager est considéré comme positif, s'inscrivant dans un contexte de développement d'une "skyline" par de grands architectes internationaux, créant ainsi une nouvelle façade maritime. Cette façade a été prise en compte dans l'étude d'impact de la ZAC dans sa dernière version d'octobre 2012.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le bâtiment projeté remplacera un bâtiment similaire en termes d'activité. L'incidence est donc considérée comme négligeable.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

La tour à l'étude s'insère dans le cadre d'un projet majeur d'aménagement du secteur dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée. Il est inclus dans la ZAC "Cité de la Méditerranée" qui a fait l'objet d'un dépôt d'étude d'impact le 19/10/12, complétée en février 2013 pour prendre en compte l'avis de l'autorité environnementale du 19/12/12. Les effets cumulés de l'ensemble des projets de la ZAC ont été étudiés au sein de cette étude d'impact.

A ce jour, on note la création de quatre tours, finalisées ou en construction, à proximité immédiate du site d'étude, dans le cadre de l'opération "Les Quais d'Arc" : la Marseillaise, l'H99, l'H56 et la tour Balthazar. Ces bâtiments immédiatement au sud du projet et portés par le promoteur Constructa, auront vocation de bureaux et de logements de haut standing.

De même le projet de parc habité d'Arc est implanté à l'est du projet à l'étude, entre la rue d'Anthoine, le boulevard de Paris, les avenues Camille Pelletan et Roger Salengro. Ce parc habité prévoit la création de 200 000 m<sup>2</sup> de logements, 21 000 m<sup>2</sup> de commerces, 75 000 m<sup>2</sup> d'équipements (dont l'hôpital Européen) et 130 000 m<sup>2</sup> de bureaux. Les chantiers sont en cours et la fin des travaux est prévue pour 2021.

Les impacts cumulés entre ces projets et le projet à l'étude portant sur la phase chantier sont la circulation des engins, l'émission de bruits et de poussières, la perturbation de la circulation. Les impacts cumulés relatifs à la phase exploitation sont détaillés dans le dossier de la ZAC.

Les impacts en phase exploitation sont jugés globalement positifs par une amélioration de l'aspect paysager, le développement économique et culturel et la création d'espaces publics majeurs.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Tel que mis en évidence ci-dessus, par rapport à l'état actuel le projet de tour à l'étude aura une incidence négligeable en phase exploitation sur les ressources, le milieu naturel, les risques naturels et technologiques, le patrimoine. En phase exploitation, il sera cependant soumis à des risques sanitaires (pollution atmosphérique, bruit) du fait de la proximité de grands axes routiers tels que l'A55. Les façades du bâtiment (façade double peau) ainsi que le niveau de filtration de la ventilation tiendront compte de ces contraintes. Par ailleurs, en phase travaux l'ensemble des mesures usuelles sera pris pour limiter l'impact du projet en terme de nuisances (circulation, bruit, gestion des eaux, etc.).

Le projet fait ainsi l'objet d'une certification BEEAM et HQE et une charte chantier à faibles nuisances sera respectée par les entreprises de travaux : valorisation de 85% des déchets, contrôle hebdomadaire du niveau sonore (avec actions correctrices si nécessaires), bacs de rétention pour le stockage de produits polluants, etc.

Une étude de diagnostic environnemental (étude historique et évaluation initiale de la qualité environnementale des sols) a été réalisée, de même qu'une écologie faune/flore et des études géotechniques portant notamment sur la limitation du pompage de rabattement de nappe. Ce rabattement de nappe sera mis en œuvre suivant les prescriptions de la DEAP de la Métropole et de la DDTM13 (débit, exutoire, etc.), avec établissement d'un dossier loi sur l'eau en cours de réalisation.

Une note de synthèse complémentaire est présentée en annexe 14.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte tenu de l'ensemble des points détaillés dans le présent document, le projet aura une incidence négligeable sur les ressources, le milieu naturel, les risques naturels et technologiques, le patrimoine. Il est à noter que le projet de tour étudié ici remplacera un bâtiment existant. Par ailleurs, le projet s'inscrit dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée dont l'objectif est la rénovation urbaine du secteur, et est inclus dans la ZAC de la "Cité de la Méditerranée" qui a d'ores et déjà fait l'objet d'une étude d'impact en 2012-2013.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de l'ensemble des études menées et des mesures prises, il ne nous semble pas nécessaire de réaliser une étude d'impact complémentaire.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe A7 : Cartographies environnementales du secteur Annexe A8 : Diagnostic environnemental et CCTP de gestion des déblais - Étude de sol Annexe A9 : Charte chantier faibles nuisances Annexe A10 : Etude écologique et note de synthèse RT2012 Annexe A11 : Diagnostics préliminaires (déchets, désamiantage...) Annexe A12 : Note PPRI et ruissellement Annexe A13 : Qualité de vie (Evaluations BREEAM et HQE, notice acoustique, ondes électromagnétique, qualité de l'air) Annexe A14 : Note de synthèse

### ? Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Marseille.

le,

06 Novembre 2019.

Signature

